

## REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Mme VERDON Sylvie, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2025

PRESENT(S) : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, Mme ROBIN Sandrine, M. BERANGER Florian, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. SUAUD Francis, M. PIVETEAU Hervé, Mme DUPÉ Valérie, Mme BOUARD Aline, M. BOUGRAS Julien, M. THUNE Jean-Michel, Mme MILOVANOVIC Sonia,

EXCUSE(S) : M. THUBIN Frédéric (pouvoir à M. BOUGRAS Julien)

NON EXCUSE(S) : Mme BURY Delphine, M. CAYEUX Philippe.

Mme BOUARD Aline est désignée secrétaire de séance

### Déli : 2025/016 – Objet : Vote des Subventions 2025

Les Conseillers Municipaux, membres des bureaux des associations ayant quitté la salle au moment des débats et des votes ; le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise le paiement des subventions suivantes :

| Subventions 2025                               | Montant Attribué |
|------------------------------------------------|------------------|
| ASSOCIATION SPORTIVE AVRILLAISE                | 1200,00          |
| FOOTBALL CLUB-JARD-AVRILLE-MOUT (JAM FC)       | 1200,00          |
| JARDINS PARTAGES                               | 600,00           |
| AMICALE DES SAPEURS POMPIERS                   | 200,00           |
| FEST AVRI'YEAH                                 | 180,00           |
| ASS DES ANCIENS COMBATTANTS                    | 180,00           |
| ATCL 85                                        | 180,00           |
| AVRILL'COUNTRY COOL                            | 180,00           |
| GROUPE D'AMIS                                  | 180,00           |
| LES GODILLOTS D'AVRILLE                        | 180,00           |
| DETENTE AVRILLAISE CLUB 3E AGE                 | 180,00           |
| MAISON FAMILIALE VENANSULT MFREO               | 150,00           |
| BTP CFA VENDEE LA ROCHE SUR YON                | 150,00           |
| GYMNATLANTICLUB                                | 140,00           |
| ANGLES - LONGEVILLE BASKET CLUB                | 110,00           |
| MFR IFACOM LA FERRIERE                         | 100,00           |
| ASS OCCE VENDEE -RASED DE LUCON                | 90,00            |
| LONGEVILLE SURF CLUB                           | 80,00            |
| MAISON FAMILIALE RURALE SAINT FLORENT DES BOIS | 50,00            |
| MFR DES ACHARDS                                | 50,00            |
| MFR-CFA MAREUIL SUR LAY                        | 50,00            |
| MOUTIERS LES MAUXFAITS ATHLETIC CLUB MMAC      | 50,00            |
| DANSE ATTITUDE                                 | 30,00            |
| ECOLE DE MUSIQUE DE CHAMP SAINT PERE           | 30,00            |

Dit que les crédits seront imputés à l'article 65748

**Déli : 2025/017 – Objet : Ecole – Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association**

Madame le Maire présente le tableau des dépenses pour le fonctionnement de l'école publique sur l'année 2023/2024, soit :

- Dépenses de fonctionnement : 13 747,55 €
- Dépenses de personnel : 32 620,07 €

**Total : 46 367,62 €**

Maternelle 16 élèves = 1 833,87 €

Elémentaire 39 élèves = 436,56 €

Elle rappelle qu'un contrat d'association est conclu depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2006 avec l'école Saint Domnin et l'OGECL Le Menhir. La commune s'est engagée à prendre en charge les dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Domnin en se référant au coût moyen d'un élève de l'école publique, et ce pour la totalité des élèves fréquentant l'établissement (y compris les élèves hors commune).

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2025, l'effectif de l'école privée Saint Domnin est de 53 élèves répartis comme suit :

13 élèves en maternelle x 1 833,87 € = 23 840,31 €

40 élèves en primaire x 436,56 € = 17 462,24 €

**Total : 41 302,71 €**

Le Conseil Municipal sur présentation du rapport de Madame le Maire, **à l'unanimité**, décide :

- Que le montant de la subvention attribuée à l'OGECL, concernant le contrat d'association, pour l'année 2025 sera de : **41 302,71 €**
- La somme correspondante est inscrite au Budget Primitif 2025, article 65748.

**Déli : 2025/018 – Objet : Ecoles : Attribution subventions de fonctionnement**

Madame le Maire fait part des différents changements à l'attribution des subventions de fonctionnement concernant les crédits accordés pour les fournitures scolaires et les transports liés aux activités pédagogiques. Madame le Maire précise que la participation s'appliquera à l'ensemble des élèves scolarisés sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- **D'ouvrir une ligne budgétaire correspondant à un montant de 48 € par élève**, pour l'achat de fournitures scolaires, applicable aux deux écoles : Jean de la Fontaine et Saint Domnin ;
- **D'ouvrir une ligne budgétaire de 1 200 € aux deux écoles** : Jean de la Fontaine et Saint Domnin, destinée à financer les transports liés aux activités pédagogiques scolaires, à utiliser dans l'année civile en cours ;
- **Les lignes budgétaires ouvertes sont des crédits annuels, qui seront annulés au 31 décembre** de l'année civile s'ils n'ont pas été consommés.
- dit que les crédits seront imputés comme suit :
  - **Compte 6067** : pour les crédits relatifs aux fournitures scolaires,
  - **Compte 624** : pour les crédits affectés aux transports.

**Déli : 2025/019 – Objet : Ecoles : Attribution d'une subvention annuelle pour l'organisation des classes de découverte**

Madame le Maire rappelle la volonté de soutenir les projets pédagogiques des écoles de la commune, notamment l'organisation de classes de découverte contribuant à l'épanouissement et à l'ouverture culturelle des élèves ;

Considérant que le parcours scolaire d'un élève en école primaire s'étend sur une durée de huit années, réparties comme suit : trois années en maternelle, trois années en cycle 2 et deux années en cycle 3 ;

Considérant que cette organisation prévoit qu'au cours de sa scolarité en primaire, chaque élève doit pouvoir bénéficier d'une classe de découverte par cycle ;

Considérant l'importance de permettre aux équipes enseignantes de gérer directement leur budget pour mener à bien ces projets éducatifs ;

Considérant la nécessité pour les établissements scolaires de présenter un projet pédagogique préalable et de justifier de l'utilisation des sommes allouées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'allouer une subvention annuelle de **2 000 €** pour **chaque école de la commune**,

- Que cette somme sera versée chaque année à la **coopérative de l'école publique Jean de la Fontaine et l'OGEC Saint Domin de l'école privée**, afin qu'ils puissent gérer de manière autonome leur budget dédié à l'organisation des **classes de découverte**,
  - Que cette subvention vise à faciliter la mise en œuvre des projets pédagogiques conformément aux objectifs éducatifs définis par les équipes enseignantes.
  - Que chaque école bénéficiaire devra transmettre à la commune, en amont, les documents justifiant l'organisation de la classe de découverte, ainsi qu'un bilan financier détaillant l'utilisation des fonds alloués.
  - Dit que les crédits sont prévus à l'article 65748
- Cette délibération prendra effet à **compter de l'année civile 2026**, rendant caduques les précédentes délibérations relatives à l'organisation et au financement des classes de découverte.

**Déli : 2025/020 – Objet : Travaux d'aménagements de sécurité – Rues des Ormeaux, du Bois Vilais et route de Longeville – Approbation du programme et de l'enveloppe financière**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des aménagements de sécurité sur plusieurs axes de la commune, en réponse aux problématiques de circulation, de vitesse excessive et de sécurité des piétons. Une étude d'avant-projet sommaire a été réalisée pour évaluer la nature des interventions et les coûts afférents.

Les travaux projetés sont répartis comme suit :

- **Rue des Ormeaux – Montant estimé : 16 500 € HT – 19 800 € TTC**
  - Préparation et installation du chantier ;
  - Réalisation de deux doubles écluses et d'une écluse simple avec îlots bordurés ;
  - Aménagement de deux stationnements longitudinaux sur trottoir ;
  - Mise en place de la signalisation horizontale et verticale.
- **Rue du Bois Vilais et route de Longeville – Montant estimé : 23 000 € HT – 27 600 € TTC**
  - Préparation et installation du chantier ;
  - Réalisation de quatre écluses simples avec îlots bordurés ;
  - Marquage en résine gravillonnée ;
  - Mise en place de deux coussins berlinois en béton ;
  - Signalisation horizontale et verticale.
- **Montants des études : 2 400 € HT – 2 880 € TTC**
- **Mise en place d'une Zone 30 – Montant estimé : 6 000 € HT – 7 200 € TTC**
- **Installation d'un feu vert récompense - Allée des 36 heures / route de Longeville – Montant estimé : 16 500 € HT – 19 800 € TTC**

Coût total estimé des aménagements : **64 400 € HT – 77 280 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le programme de travaux d'aménagements de sécurité tel que présenté ci-dessus ;**
- **Valide l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant total de 77 280 € ;**
- **Autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux, à signer tout document s'y rapportant, et à solliciter toute subvention ou financement complémentaire pouvant être mobilisé.**

**Déli : 2025/021 – Objet : Subvention Conseil Départemental répartition du produit des amendes de police aménagements de sécurité rue des Ormeaux, rue du Bois Vilais et route de Longeville**

Madame le Maire explique que des aménagements de sécurité sont nécessaires sur plusieurs voies de la commune dans le but de sécuriser les accès et de réduire la vitesse excessive de certains véhicules. Le chiffrage de ces travaux est en cours d'estimation et se fera en fonction des contraintes techniques et des choix des élus.

La commune peut solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Vendée, au titre de la répartition du produit des amendes de police, correspondant à une subvention de 20 % du montant des dépenses plafonnées à 50 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide le principe du programme des aménagements de sécurité sur les voies concernées ;**
- **Sollicite la subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre du produit des amendes de police ;**

- **Autorise Madame le Maire à constituer et transmettre l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention (plan de situation, plan de financement, descriptif des travaux, etc.), et à signer tout document afférent à la présente délibération.**

**Déli : 2025/022 – Objet : Convention avec le SyDEV – Réalisation d'un « feu vert récompense » – Allée des 36 heures - Route de Longeville-sur-Mer**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un dispositif de signalisation lumineuse de type « **feu vert récompense** » sur la route de Longeville-sur-Mer, visant à améliorer la sécurité routière en incitant les conducteurs au respect des limitations de vitesse.

Ce projet est encadré par une **convention n°2025.SL.0001** conclue avec le **Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV)**, précisant les modalités techniques et financières de l'opération.

Le montant de la participation financière, telle que définie dans la convention pour la réalisation des travaux est de **16 512,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention n°2025.SL.0001 relative à la réalisation de l'opération de signalisation lumineuse – feu vert récompense – allée des 36 heures route de Longeville-sur-Mer ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le SyDEV et tous documents y afférents ;
- Décide de prendre en charge la participation communale à hauteur de **16 512,00 €** ;
- Précise que cette dépense sera inscrite au budget communal, sur l'opération correspondante.

**Déli : 2025/023 – Objet : Convention avec le SyDEV – Ajout de prises guirlandes**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'**ajout de prises guirlandes** sur le réseau d'éclairage public, pour la pose des guirlandes lumineuses des fêtes de fin d'année de la commune. Cette opération est encadrée par une **convention n°L.EC.010.25.001**, conclue avec le **Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV)**, précisant les modalités techniques et financières de l'opération.

Le montant de la participation financière, telle que définie dans la convention pour la réalisation des travaux est de **2 591,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention n°L.EC.010.25.001 relative à l'ajout de prises guirlande sur le réseau d'éclairage public communal ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention avec le SyDEV et tous documents y afférents ;
- Décide de prendre en charge la participation communale à hauteur de **2 591,00 €**
- Précise que cette dépense sera inscrite au budget communal, sur l'opération correspondante.

**Déli : 2025/024 – Objet : Convention avec le SyDEV - Rénovation des points lumineux 004-029 et 004-031 - Complexe Sportif Espace 2000**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la poursuite du programme de **rénovation de l'éclairage public**, et à la suite d'une visite sur site réalisée le 14 septembre 2023, il s'avère nécessaire de procéder au remplacement de points lumineux (références PL 004-029 et PL 004-031) situés au sein du complexe sportif Espace 2000.

Cette opération est encadrée par une **convention n°2025.ECL.0188** conclue avec le **Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV)**, précisant les modalités techniques et financières de l'opération.

Le montant de la participation financière, telle que définie dans la convention pour la réalisation des travaux est de **3 265,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention n°2025.ECL.0188 relative à la rénovation des points lumineux 004-029 et 004-031 situés au complexe sportif Espace 2000

- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le SyDEV et tous documents y afférents ;
- Décide de prendre en charge la participation communale à hauteur de 3 265,00 € ;
- Précise que cette dépense sera inscrite au budget communal, sur l'opération correspondante

**Déli : 2025/025 – OBJET : Mise en place d'une enveloppe financière dans le cadre d'un passeport pour l'accession à la propriété**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une subvention appelée « Passeport pour l'accession à la propriété », orientée vers les jeunes ménages primo-accédants remplissant la condition d'âge suivante :

- personne seule ou famille monoparentale dont le parent a moins de 40 ans
- ou couple avec un cumul d'âge ne dépassant pas 70 ans

La Commune pourrait soutenir les projets d'accession dans le neuf en accordant une aide forfaitaire de **3 500 €** par dossier sous réserve des conditions suivantes :

- que les revenus ne dépassent pas les plafonds de ressources du prêt à taux zéro ;
- que le ou les bénéficiaires doivent être primo-accédants au sens du prêt à taux zéro (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale) ;
- le logement neuf doit être destiné à devenir la résidence principale des bénéficiaires et être construit soit dans le lotissement « Parc de la Mairie », soit sur l'un des terrains mis en vente par la Commune ;
- que la superficie de la parcelle soit inférieure à 500 m<sup>2</sup> ;

**L'enveloppe budgétaire dédiée à ce dispositif est fixée à 35 000 € ;**

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE), association conventionnée par le Ministère de la Transition Ecologique, reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le ou les bénéficiaires devront rembourser l'aide versée par la commune en cas de revente du bien avant un délai de huit ans à compter de la date de versement de la prime, ou en cas de changement d'affectation du bien, lorsqu'il ne constitue plus fiscalement leur résidence principale. Toutefois, ce remboursement ne sera pas exigé en cas de survenance d'un accident de la vie, tel que : divorce, rupture de PACS ou décès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- de mettre en œuvre l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus,
- que l'aide accordée par dossier sera de **3 500 €**,
- d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
  - avis d'imposition N-2 du/des bénéficiaire(s),
  - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
  - attestation de propriété délivrée par le notaire,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

**Déli : 2025/026 – Objet : Mise en place d'une enveloppe d'aide financière pour les travaux de ravalement de façades – Centre-bourg**

**Madame le Maire** rappelle la volonté de la commune d'accompagner la valorisation du centre-bourg, notamment par l'incitation à la réhabilitation des façades visibles depuis l'espace public.

Dans cette optique, il est proposé de mettre en place un **dispositif d'aide financière** destiné à encourager les travaux de ravalement de façades réalisés par des particuliers dans le périmètre du centre-bourg.

Les caractéristiques du dispositif seront définies comme suit :

- Une **enveloppe budgétaire annuelle de 5 000 €** est affectée à ce programme d'aide.
- L'aide est **réservée aux propriétaires** réalisant un ravalement de façade visible depuis la voie publique, dans le **périmètre défini « rue du Centre »**.
- La subvention sera **attribuée selon l'ordre d'arrivée des dossiers complets**, dans la limite de l'enveloppe disponible.

- Un **pourcentage d'aide 30%** sera appliqué aux dossiers retenus, avec **plafond de 1 000 €**.
- L'aide sera **versée après achèvement des travaux**, sur présentation des factures acquittées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la création d'un dispositif d'aide communale au ravalement de façades dans le centre-bourg ;
- Fixe l'enveloppe annuelle affectée à ce dispositif à 5 000 € ;
- Décide que les aides seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des demandes complètes et réparties selon un pourcentage défini du coût des travaux ;
- Autorise Madame le Maire à instruire les dossiers, attribuer les aides et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

**Informations diverses :**

- Inauguration du city stade et remise des médailles du passeport du civisme le mardi 17 juin 2025
- Réunion publique le jeudi 26 juin 2025 à 19 h salle Espace 2000

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h15, et ont signé tous les membres présents.

~~~~~

**Séance du 22 mai 2025 – Récapitulatif des délibérations**

1. Délibération N°2025/016 – Vote des subventions 2025
2. Délibération N°2025/017 – Ecole : Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association
3. Délibération N°2025/018 – Ecoles : Attribution subventions de fonctionnement
4. Délibération N°2025/019 – Ecoles : Attribution d'une subvention annuelle pour l'organisation des classes de découverte
5. Délibération N°2025/020 – Travaux d'aménagement de sécurité – Rues des Ormeaux, du Bois Vilais et route de Longeville – Approbation du programme et de l'enveloppe financière
6. Délibération N°2025/021 – Subvention Conseil Départemental répartition du produit des amendes de police aménagements de sécurité rue des Ormeaux, rue du Bois Vilais et route de Longeville
7. Délibération N°2025/022 – Convention avec le SyDEV – Réalisation d'un feu vert récompense – Allée des 36 heures
8. Délibération N°2025/023 – Convention avec le SyDEV – Ajout de prises guirlandes
9. Délibération N°2025/024 – Convention avec le SyDEV – Rénovation des points Lumineux - Complexe sportif Espace 2000
10. Délibération N°2025/025 – Mise en place d'une enveloppe financière dans le cadre d'un passeport pour l'accession à la propriété
11. Délibération N°2025/026 – Mise en place d'une enveloppe d'aide financière pour les travaux de ravalement de façades – Centre bourg